

K2AA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
Service gestion des volontaires

Acte n° 2018-313

Arrêté portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4311-15 et L 4311-28,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de M. Romain CASTEL,
VU l'avis favorable du comité de centre de ALBI,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 14/02/18,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé,
SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN,

Arrêtent :

Article 1er : M. Romain CASTEL, né le 29/08/94 à CARCASSONNE, est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du TARN, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade d'infirmier, affecté au centre de secours de ALBI, pour une période de cinq ans, à compter du 01/05/18.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

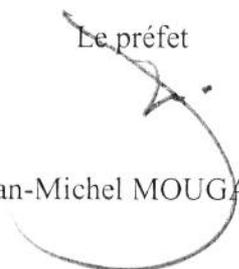
L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Il est mis fin à la période probatoire dès l'acquisition de la formation initiale.

Article 3 : M. Romain CASTEL, s'engage à s'inscrire à l'Ordre national des infirmiers sur toute la durée de son engagement en qualité d'infirmier sapeur-pompier volontaire.

Article 4 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn et de la préfecture du Tarn.

A Albi, le 02 MAI 2018

Le préfet

Jean-Michel MOUGARD

Le président

Michel BENOIT


Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu

de la réception en préfecture le : 18 MAI 2018

et la notification à l'intéressé le :

signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
Service gestion des volontaires

Acte n° 2018-311

Arrêté portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4311-15 et L 4311-28,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Chantal DE RUS,
VU l'avis favorable du comité de centre de LACAUNE,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 07/03/18,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée,
SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN,

Arrêtent :

Article 1er : Mme Chantal DE RUS, née le 09/12/68 à TOULOUSE, est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du TARN, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade d'infirmier, affectée au centre de secours de LACAUNE, pour une période de cinq ans, à compter du 01/05/18.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

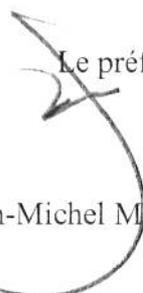
L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressée durant l'accomplissement de la période probatoire.

Il est mis fin à la période probatoire dès l'acquisition de la formation initiale.

Article 3 : Mme Chantal DE RUS, s'engage à s'inscrire à l'Ordre national des infirmiers sur toute la durée de son engagement en qualité d'infirmier sapeur-pompier volontaire.

Article 4 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn et de la préfecture du Tarn.

A Albi, le **02 MAI 2018**

Le préfet

Jean-Michel MOUGARD

Le président

Michel BENOIT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en préfecture le : **18 MAI 2018**
et la notification à l'intéressée le :
signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
Service gestion des volontaires

Acte n° 2018-310

Arrêté portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4311-15 et L 4311-28,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de M. Benjamin COLINET,
VU l'avis favorable du comité de centre de RABASTENS,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 21/02/18,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé,
SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN,

Arrêtent :

Article 1er : M. Benjamin COLINET, né le 31/08/93 à HARFLEUR, est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du TARN, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade d'infirmier, affecté au centre de secours de RABASTENS, pour une période de cinq ans, à compter du 01/05/18.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

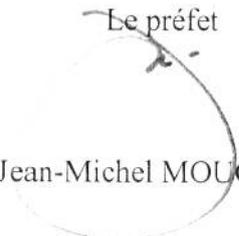
Il est mis fin à la période probatoire dès l'acquisition de la formation initiale.

Article 3 : M. Benjamin COLINET, s'engage à s'inscrire à l'Ordre national des infirmiers sur toute la durée de son engagement en qualité d'infirmier sapeur-pompier volontaire.

Article 4 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn et de la préfecture du Tarn.

A Albi, le

02 MAI 2018

Le préfet

Jean-Michel MOUGARD

Le président

Michel BENOIT


Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu

de la réception en préfecture le : **18 MAI 2018**

et la notification à l'intéressé le :

signature